

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 13 décembre 2021

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021, À 19H00,
AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Martial Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Denys Leclerc
Annie Thériault	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Julie Roy, assistante-greffière
Laurie Mimeault, directrice de service des projets, urbanisme et développement économique

324-12-2021

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance :

- 12.7 – Autorisation budget supplémentaire de l'O.M.H.G.P;

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

325-12-2021

PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2021

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

L'assistante-greffière mentionne que lors de l'adoption de la résolution 321-11-2021, une erreur s'est produite dans la rédaction. La phrase suivante « Considérant que Madame Brigitte Godin, assistante-trésorière, accepterait de prendre une plus grande part de responsabilité temporairement » au lieu de « Considérant que Madame Brigitte Godin, assistante-trésorière, a signifié son intérêt de prendre une plus grande part de responsabilité temporairement » et la suppression de « Que le conseil ajoute temporaire le titre de trésorière à Madame Brigitte Godin »;

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 novembre 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4080 à 4100 comportant les résolutions #279-11-2021 à 312-11-2021 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 novembre 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4100 à 4109 comportant les résolutions #313-11-2021 à 323-11-2021 inclusivement.

Que le maire et l'assistante-greffière sont autorisés à authentifier ledit procès-verbal.

Adopté.

326-12-2021

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 521352 à 52419 inclusivement, totalisant un montant de 59 390,07 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 13931 à 14037 inclusivement, totalisant un montant de 1 599 787,79 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4676 à 4713 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 73 013,47 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Jean Richard, directeur général de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 326-12-2021 au montant de 1 732 191,33 \$.

Jean Richard, directeur général

327-12-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2021

Règlement décrétant une dépense de 553 900 \$ et un emprunt de 553 900 \$ pour la réfection d'un ponceau surplombant la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 novembre 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 15 novembre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 11-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 11-2021 ".

Attendu que le présent règlement doit obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté.

328-12-2021
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2021

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 novembre 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 15 novembre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

Attendu les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

Attendu que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Attendu que les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 12-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 12-2021 ".

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

329-12-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ÉCOLE LOUIS-JOBIN (N/D : 102-102)

Considérant que le Comité de l'album des finissants de l'École secondaire Louis-Jobin soumet une demande d'aide financière pour aider à la réalisation de leur album de finissants du secondaire V;

Considérant que certains des élèves de l'École Louis-Jobin proviennent de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 55 \$ pour aider le Comité de l'album des finissants de l'École Louis-Jobin.

Adopté.

330-12-2021

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CARREFOUR FM PORTNEUF (N/D : 102-102)**

Considérant la demande d'aide financière du Carrefour FM de Portneuf qui dispense des services de qualité aux familles en difficulté;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 150 \$ en vue d'aider le Carrefour FM Portneuf à soutenir les ménages en difficulté et de continuer à offrir de bons services de soutien à ces derniers.

Adopté.

331-12-2021

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2021

Règlement 14-2021 bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction.

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Basile désire bonifier le programme de revitalisation afin de stimuler la construction sur son territoire;

Attendu que le conseil veut continuer de se prévaloir de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 22 novembre 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 22 novembre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 14-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 14-2021 ".

Adopté.

332-12-2021

**DÉROGATION MINEURE : LOT 6 410 360
(LA CITÉ-JARDIN DU GRAND-PORTNEUF INC.) (N/D 55-02)**

Considérant que les propriétaires désirent lotir le lot afin de réaliser un projet de développement de villégiature et d'hébergement touristique;

Considérant que l'arpenteur a présenté un plan projet de lotissement sous la minute 1584 ;

Considérant que la demande de lotissement correspond à la décision numéro 422768 de la CPTAQ et au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 12-2018 de la Ville de Saint-Basile;

Considérant que l'agrandissement sera fait dans le prolongement arrière du bâtiment existant;

Considérant que les propriétaires ont reçu l'autorisation du ministère des Transports du Québec pour créer cet accès et créer l'intersection de la rue privée et la route 365;

Considérant que la demande comporte sept lots où il y aura un projet intégré;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 04-2021;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 410 360 (La Cité-Jardin du Grand-Portneuf inc.), la demande de dérogation mineure suivante soit;

-D'autoriser l'opération cadastrale concernant le plan numéro 2020-241 de l'arpenteur-géomètre Guillaume Caron visant le lotissement des lots 6 456 501 à 6 456 562 et 6 477 592 à 6 477 597 incluant des rues à caractères privées, parcs et espaces communs privés, le tout tel que présenté dans le plan d'aménagement d'ensemble intitulé « La Cité-Jardin du Grand Portneuf » approuvé par le conseil de la Ville de Saint-Basile le 25 janvier 2021 (résolution # 032-01-2021);

-D'autoriser le plan relatif à une opération cadastrale sans indication des emplacements des servitudes pour le passage d'installation de transport de l'énergie et de transmission des communications;

-D'autoriser l'opération cadastrale des lots suivants 6 477 592, 6 477 593, 6 477 594, 6 477 595, 6 477 596 et 6 477 597 et constituant les parties privatives à même le lot 6 456 525 conforme aux normes et constituant la partie commune du projet résidentiel intégré.

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, soit autorisé à délivrer le permis de lotissement conditionnellement à ce que l'emplacement des servitudes doit être déposé avant l'émission de tout permis de construction.

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

333-12-2021

**AUTORISATION SIGNATURE - MAIN LEVÉE EN LIEN
AVEC L'ACTE NUMÉRO 18 721 285 (N/D : 81-450)**

Considérant l'acte de vente signé devant notaire le 15 décembre 2011 et enregistré au Registre foncier numéro 18 721 285 entre Madame Lyne Charlebois et la Ville de Saint-Basile pour l'acquisition d'un terrain;

Considérant que le prix de vente complet était payable lorsque la rue permettait la construction d'un bâtiment sur ledit terrain;

Considérant qu'une main levée afin de radier l'inscription de ce solde de prix de vente au contrat mentionné précédemment est requise;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde cette main levée sur l'acte numéro 18 721 285 et consent à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques créées.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

334-12-2021

**DEMANDE DE PREUVE DE CONFORMITÉ
DEMANDE DE PERMIS NUMÉRO 2021-157 (N/D : 06-145)**

Considérant la demande de permis déposée numéro 2021-157;

Considérant les obligations de la Loi sur les architectes (L.R.Q., Chapitre A-21) et des dispositions présentes dans le règlement de construction de la Ville de Saint-Basile numéro 09-2012;

Considérant que les plans et devis joints à la demande de permis de construction sont signés et scellés par un ingénieur seulement;

Considérant que selon le requérant, les éléments des plans soumis touchent principalement des éléments de structure et de mécanique reliés à leur équipements spécialisés;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal demande au fonctionnaire désigné d'émettre le permis en exigeant du requérant une preuve de conformité signée à l'effet que celui-ci a procédé aux vérifications requises et que les plans et devis ne requièrent pas la signature d'un architecte.

Adopté.

335-12-2021

**EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON CANTIN
À TITRE DE JOURNALIER CLASSE C (N/D : 305-140)**

Considérant que la période d'essai d'un an de Monsieur Simon Cantin à titre de préposé à l'entretien ménager se terminera le 12 janvier 2022;

Considérant que Monsieur Cantin effectue, en plus des tâches d'entretien ménager, diverses tâches au sein du Service des loisirs et des travaux publics en fonction des besoins des directeurs de services;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche de Monsieur Simon Cantin à titre de journalier – Classe C saisonnier – temporaire à l'échelon 1 prévu au contrat de travail des employés municipaux.

Que Monsieur Cantin sera sous la responsabilité de la directrice des loisirs et du contremaître des travaux publics selon les besoins des services.

Adopté.

336-12-2021

**BIBLIOTHÈQUE – ABOLITION DES FRAIS DE RETARD
(N/D : 801-140)**

Considérant que les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;

Considérant que les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

Considérant que les montants collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus en tenant compte des ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

Considérant que le Réseau BIBLIO-CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library », né aux États-Unis;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte d'abolir en totalité les frais de retard pour les abonnés de sa bibliothèque.

Adopté.

337-12-2021

**EMBAUCHE ANIMATEUR-INTERVENANT
LOCAL DES JEUNES DE SAINT-BASILE (N/D : 305-140)**

Considérant que JeunEssor Portneuf agissait à titre d'employeur depuis 2004 pour les animateurs-intervenants du Local des jeunes de Saint-Basile

et qu'il assumait plus de la moitié des frais annuellement et facturait la Ville pour la moitié des salaires;

Considérant que JeunEссор Portneuf a mentionné qu'il souhaitait transférer l'embauche et le paiement des ressources humaines à la Ville de Saint-Basile à compter du 1^{er} janvier 2022;

Considérant que JeunEссор Portneuf souhaite continuer de supporter les actions et la mission du local des jeunes de Saint-Basile pour l'année 2022, une contribution financière pour la moitié des salaires sera facturée par la Ville à JeunEссор Portneuf;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'embauche des animateurs intervenants du local des jeunes au taux horaire de 15,39 \$ avec une augmentation de 2% par année et 6% de vacances payable à chacune des périodes de paie.

Que les animateurs-intervenants seront sous la responsabilité de la directrice des loisirs.

Adopté.

338-12-2021

**COMITÉ DES FÊTES DU 175^E ANNIVERSAIRE – VERSEMENT
D'UN MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE (N/D : 114-300)**

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté au budget 2021 une contribution de 15 000\$ pour l'organisation des festivités du 175^e anniversaire de Saint-Basile qui devait avoir lieu en 2022;

Considérant qu'en raison de la pandémie de Covid-19, le comité organisateur a décidé de reporter les festivités en 2023 et qu'il a été impossible de réaliser les activités de financement au cours de l'année 2021;

Considérant que la Ville ne dispose pas d'un fonds dédié aux loisirs pour réserver la somme de 15 000\$ qui a été adopté au budget 2021;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser la somme de 15 000\$ dans le compte Loisirs Saint-Basile, compte bancaire qui sera utilisé pour les festivités du 175^e anniversaire et qui est administré par Madame Brigitte Godin.

Adopté.

339-12-2021

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET
DU PLAN D'ACTION QUI EN DÉCOULE (N/D : 103-121)**

Attendu que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;

- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Attendu que la Ville de Saint-Basile a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Attendu que la Ville de Saint-Basile désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Attendu que la Ville de Saint-Basile dépose au ministère de la Famille, dans le cadre *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* (PFM) une demande d'aide financière pour la mise à jour de sa politique familiale municipale et du plan d'action qui en découle;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la demande d'aide financière en vue de la mise à jour de notre politique familiale municipale et du plan d'action qui en découle.

Que ce conseil désigne Madame Hélène McHugh représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

Adopté.

340-12-2021

**DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 – ÉMISSAIRE PLUVIAL
RUE DURAND (#2101) (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur des infrastructures de la Ville de Saint-Basile, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 1 auprès de Excavation ETR Inc. pour le projet suivant :

- Émissaire rue Durand (#2001)

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 1 est de l'ordre de 71 147,55 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement Excavation ETR Inc. de l'ordre de 71 147,55 \$, plus taxes et autorise Laurie Mimeault, directrice de service des projets, à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que le coût de cette dépense sera payé à même le règlement d'emprunt # 06-2020 décrétant une dépense de 365 000 \$ et un emprunt de 365 000 \$ pour des travaux de réfection d'un émissaire pluvial situé sur la rue Durand sur une longueur de ± 110 mètres.

Adopté.

341-12-2021

ACCÈSD AFFAIRES-ADMINISTRATEURS (N/D : 203-100)

Considérant l'absence temporaire de la secrétaire-trésorière;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adhéré au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire "AccèsD Affaires-Dossier entreprise" offerts par la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf ;

Considérant que l'accès-administrateur était autorisé seulement à la secrétaire-trésorière;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que la convention d'adhésion et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus.

Que Monsieur Jean Richard et Madame Brigitte Godin, respectivement directeur général et assistante-trésorière, soient désignés administrateurs principaux en addition à Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Que Monsieur Jean Richard, directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, toute convention d'adhésion et tout autre document requis ou utile à cette fin.

Que les personnes mentionnées ci-dessus soient autorisées, au nom de la Ville de Saint-Basile, à apporter en tout temps des modifications à la convention d'adhésion et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

Adopté.

342-12-2021

**COSIGNATAIRE POUR LES CHÈQUES ET ORDRES DE PAIEMENT
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF (N/D : 203-105)**

Considérant le résolution 153-05-2018 à l'effet de nommer les signataires des chèques et ordres de paiement de la Ville de Saint-Basile autant en version papier qu'en version électronique sur AccèsD Affaires;

Considérant l'absence temporaire de la secrétaire-trésorière, il y a lieu de nommer une nouvelle responsable pour la cosignature des chèques;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que Madame Brigitte Godin, assistante-trésorière, soit ajoutée à la liste existante des personnes autorisées à signer tous les chèques et ordres de paiement de la Ville de Saint-Basile en cas d'absence ou incapacité d'agir du directeur général.

Attendu que les comptes de la Ville de Saint-Basile sont #260050.

Attendu que la demande est faite pour que le service de dette relié auxdits folios soit prélevé dans le folio #260050 de la Ville de Saint-Basile.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

343-12-2021

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES ASSURANCES POUR 2022 (N/D : 106-106)

Attendu que le contrat des assurances de la Ville avec PMT Roy / Mutuelle MMQ vient à échéance le 31 décembre 2021;

Attendu que ladite firme offre un renouvellement d'un an;

Attendu que le contrat a été donné suite à une soumission faite par voie d'invitation écrite ;

Attendu que l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renouveler un contrat d'assurance adjudgé par soumission pour une période totale maximum de 5 ans incluant le contrat initial;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le renouvellement pour un (1) an (2022) du contrat des assurances de la Ville avec FQM Assurances / Mutuelle MMQ, pour un coût total de 71 764,51 \$, incluant les taxes.

Adopté.

344-12-2021

ADHÉSION À LA PROPOSITION DE LA SPA (CONTRÔLE ANIMALIER) AVEC LA MRC DE PORTNEUF (N/D : 114-300)

Considérant l'entrée en vigueur de la loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, qui ajoute des responsabilités municipales en matière de gestion animalière, notamment concernant la gestion des chiens dangereux et la perception des frais annuels d'enregistrement des chiens;

Considérant que ces nouvelles responsabilités requièrent une expertise animalière et un savoir-faire spécialisé impliquant un budget important;

Considérant la rareté des firmes offrant une expertise adéquate;

Considérant que suite à de nombreuses demandes municipales, la MRC de Portneuf a entrepris des démarches afin d'évaluer la possibilité de requérir régionalement aux services de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec;

Considérant que, parallèlement, des démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont permis de valider que le projet de mise en commun intermunicipal des services de gestion animalière est admissible au programme du fonds des régions et ruralité volet 4 pour un maximum de 250 000\$ sur 3 ans;

Considérant que la MRC a présenté une offre de service régional provenant de la Société protectrice des animaux (SPA) de Québec au conseil de la MRC lors de son comité de travail du 8 décembre ainsi qu'un scénario de financement;

Considérant que la municipalité de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance du projet de son financement et désire y adhérer afin de profiter d'une couverture adéquate de services animaliers;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile délègue à la MRC de Portneuf la coordination du dossier de la gestion animalière et autorise cette dernière à déposer une demande d'aide financière au MAMH et à signer une entente de services régionale avec la SPA de Québec, pour et en son nom.

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le maire, Monsieur Guillaume Vézina à signer une entente intermunicipale concernant les services de gestion animalière offerts par la SPA de Québec.

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement annuel à la MRC de la facture pour la gestion animalière selon le scénario de financement présenté, soit 2 672,12 \$ pour 2022, 2 905,26 \$ pour 2023, 3 145,41 \$ pour 2024.

Adopté.

345-12-2021

**RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ - ADOPTION
DU BUDGET ET ADOPTION DU PTI (N/D : 201-132)**

Attendu le dépôt le 23 novembre 2021 du rapport d'audit de conformité sur l'adoption du budget et adoption du PTI 2021-2023 de la Commission municipale du Québec;

Attendu la demande de la Commission municipale de leur transmettre une copie certifiée conforme du procès-verbal de la séance du conseil du dépôt du rapport;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par le directeur général, du rapport de la Commission municipale et de ses recommandations.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu du rapport et de ses recommandations.

Que Monsieur Jean Richard, directeur général, est autorisé à donner suite aux recommandations formulées et de prendre les actions nécessaires pour appliquer ces recommandations selon la nature du ou des cas de non-conformité observée.

Adopté.

346-12-2021

**AUTORISATION BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
DE L'O.M.H.G.P. (N/D : 114-400)**

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté le budget 2021 de l'OMHGP selon la résolution 152-04-2021;

Attendu que Madame Lyne Juneau a déposé son rapport du budget réel de 2021 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile pour la partie HLM-Public;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2021 est de 12 758 \$ pour le programme HLM;

Considérant qu'un montant de 11 477 \$ a déjà été autorisé selon la résolution #152-04-2021;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile du rapport d'approbation du budget révisé pour un total de 12 758 \$ pour l'année 2021.

Qu'une copie de la résolution soit transmise à Madame Lyne Juneau, Directrice générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

Adopté.

347-12-2021

ADHÉSION FQM POUR 2022 (N/D : 114-200)

Considérant les discussions au budget 2022;

Considérant que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) offre plusieurs services de qualité à des coûts avantageux;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de 2526 \$ taxes en sus, pour l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

Que Monsieur Jean Richard, directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

348-12-2021

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h16 et ajournée au lundi 20 décembre 2021 à 19h00.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Julie Roy, assistante-greffière